



Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

—
Arrondissement
d'ÉVRY

—
Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 20 juin 2024

Extrait du registre des
Délibérations

—
n° 24.134

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39
Présents : 24
Représentés : 11
Excusés : 3
Absents : 1

Objet : Prise en compte du projet d'aménagement du secteur GRAND VALDOLY (Montgeron et Vigneux-Sur-Seine)

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI¹, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michelle LEROY, Florent PECASSOU, Leila SAÏD, Patrick DUBOIS², Dominique DEVERNOIS, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Fernando PEREIRA, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Djamilia RAMIREZ, Florian GOURMELON, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Maryline VIARD, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS : Sophie MINE par Fouad SARI
Marième GADIO par Monique BAILLOT
Gabin ABENA par Christina PEDRI
Valérie HOULLIER par Michelle LEROY
Faten BENHAMED par Joel GRUERE
Frank GUEX par Colette KOEBERLE
Sophiane TERCHOUNE par Thomas CHAZAL
Nicolas ALLEOS par Leila SAÏD
Julia ALFONSO par Benjamin DONEKOGLU
Julie OZENNE par Patrice ALLIO
Bouchra KHIAR par Florian GOURMELON.

EXCUSÉS : Bachir CHEKINI
Fanny KARANI
Samia CARTIER.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Florian GOURMELON est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

¹ A quitté la séance à 21 h 05 en donnant pouvoir à Dominique Devernois à compter de la délibération n° 24.144

² A quitté la séance à 20 h 20 en donnant pouvoir à Alain Gallet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L423-1 et R424-24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 ;

Vu le courrier de la Communauté d'agglomération du 7 avril 2022 engageant la démarche de production de la stratégie opérationnelle de développement économique ;

Vu le courrier du 2 février 2023 de la Communauté d'agglomération synthétisant les conclusions de la stratégie opérationnelle de développement économique ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine assure dans le cadre de ses compétences obligatoires la mise en œuvre d'actions de développement économique sur son territoire ;

Considérant que conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme la Communauté d'agglomération peut prendre en considération un projet d'aménagement, sous réserve de délimiter les terrains affectés à celui-ci ;

Considérant qu'une décision de prise en considération, une fois les formalités de publicité accomplies, permet à l'autorité compétente en matière d'autorisation d'urbanisme de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation dudit projet d'aménagement ;

Considérant que revêt le caractère d'une opération d'aménagement, au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme, l'organisation de la mutation, du maintien, de l'extension ou l'accueil des activités économiques dès lors que les personnes publiques en assurent l'harmonisation ;

Considérant que constitue un projet d'aménagement au sens de l'article L424-1, la redynamisation d'une zone commerciale existante (CAA Versailles, 8 février 2018, req. n°16VE01890) ;

Considérant que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire ;

Considérant que la CAVYVS a engagé en avril 2022 une stratégie opérationnelle de développement économique (SODE) qui s'articule autour de la dynamisation de l'économie résidentielle, qui doit se traduire par le renforcement de l'offre de services et commerces de proximité, d'une part, et, d'autre part, par le renforcement de l'écosystème productif local, qui souffre d'un affaiblissement dû à l'enclavement relatif du territoire et des tensions sur l'usage du foncier ;

Considérant que cette stratégie inclut dans son périmètre le secteur dit du « Grand Valdoly » situé sur les communes de Montgeron et Vigneux-sur-Seine ;

Considérant que, dans ce contexte, le bureau communautaire de la CAVVVS a adopté, le 29 septembre 2023, une décision autorisant le Président ou son représentant à lancer la consultation relative aux missions d'études de faisabilité urbaine et de prescriptions architecturales et à signer l'accord-cadre de prestations intellectuelles avec l'opérateur économique retenu par la Commission d'appel d'offres, ainsi que l'ensemble des documents y afférents dont les marchés subséquents qui en découlent ;

Considérant l'annonce légale de publication de l'accord-cadre en date du 11 octobre 2023 ;

Considérant que l'accord-cadre et le marché subséquent n°1 ont été attribués au groupement « Damien Antoni » ;

Considérant que l'étude menée par le groupement désigné aux termes de ce marché subséquent a pour objet de requalifier le pôle économique du « Grand Valdoly » et porter un projet global de développement et de redynamisation qui aurait trait à de nombreuses problématiques : restructuration urbaine, paysage, environnement, mobilités, immobiliers d'entreprises, architecture ;

Considérant notamment que la parcelle cadastrée section AX n°406 située sur le territoire de la commune de Montgeron, revêt le caractère d'un projet d'aménagement et d'une opération d'aménagement au sens des articles L424-1 et L300-1 ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de prendre en considération ce projet d'aménagement, sur le fondement des articles L423-1 et R424-24, ce qui permettra aux communes de Montgeron et Vigneux-sur-Seine de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme concernant des travaux susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ce projet d'aménagement ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

- Article 1 -** DÉCIDE de prendre considération du projet d'aménagement du secteur « Grand Valdoly ».
- Article 2 -** ANNEXE à la présente délibération un plan délimitant le périmètre du projet d'aménagement visé à l'article 1 ainsi que la liste des parcelles concernées.
- Article 3 -** PRÉCISE que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Vigneux sur Seine.
- Article 4 -** AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.
- Article 5 -** AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.
- Article 6 -** AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240620-24-134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Signé numériquement le 24/06/2024

